



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-004

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT : AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Pin Galant est une entité reconnue dans le domaine de la culture en Nouvelle Aquitaine et participe fortement au travers de son activité « spectacle » mais également au travers de son activité « congrès », au rayonnement de la Ville de Mérignac dans toute l'agglomération bordelaise.

La qualité et l'éclectisme de sa programmation en font un équipement culturel dynamique et accessible à tous les publics.

L'équipement « Pin Galant » se définit par l'association dans un même lieu d'une activité spectacle (1 414 places dans l'auditorium) et d'une activité congrès (1 200 personnes pouvant être accueillies dans le Pavillon).

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Depuis 1989, La Ville de Mérignac a confié la gestion du Pin Galant à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement (SEM MGE), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La Ville est actionnaire à hauteur de 76%.

Les objectifs fixés au délégataire sont :

- L'organisation d'une saison culturelle comme partie intégrante de la politique culturelle municipale à travers une « programmation de spectacles » spécifique et originale, garantissant éclectisme et qualité afin de permettre à tous les publics d'y venir ;
- L'accueil et l'organisation de manifestations économiques et d'affaires, dans le cadre d'une activité de palais des congrès.

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pin Galant. La consultation a été lancée en juin 2019 et le nouveau contrat de concession pour la période 2020 – 2025 a été attribué à la SEM Mérignac Gestion Equipement au Conseil municipal du 8 juin 2020.

Dans le cadre de ce contrat, le Concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur de plus de 10% à ces chiffres.

Chaque saison, une programmation pluridisciplinaire et représentative des différentes esthétiques doit être proposée. Les esthétiques sont représentées dans le contrat avec des minimas à respecter.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au Concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le Concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

Afin de faciliter l'accès des spectacles au plus grand nombre, il est expressément demandé au Concessionnaire de conduire une politique tarifaire raisonnable et adaptée à tous les publics. En contrepartie de la mise en œuvre du projet artistique et culturel et pour compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre, une subvention annuelle de 2 260 000 € HT est versée au Concessionnaire.

Le renouvellement de contrat de concession et sa signature le 25 juin dernier sont intervenus en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Aussi, le Concessionnaire a été contraint à suspendre ses activités de spectacles et de congrès depuis la date de prise d'effet de la concession,

soit le 1^{er} juillet 2020, ne lui permettant plus de respecter les obligations contractuelles en termes de nombre de spectacles et de représentations, d'esthétiques, de nombre de locations et de journées d'occupation pour la saison culturelle 2020/2021.

La Ville et le Concessionnaire reconnaissent que la crise sanitaire présente, compte-tenu des caractéristiques spécifiques du service, un évènement extérieur, imprévisible, bouleversant temporairement l'équilibre de la concession. C'est pourquoi les parties se sont rencontrées pour faire un point sur le contrat et convenir ensemble des principes d'indemnisation et d'adaptation du service public dans le cadre d'un avenant.

En application de l'ordonnance du 25 mars 2020, la totalité de la subvention annuelle a été versée au Concessionnaire à titre d'avance.

Le délégataire a droit à une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour la période de fermeture (dont la fin reste aujourd'hui inconnue).

Il est proposé dans le cadre de cet avenant que l'indemnité d'imprévision soit fixée à hauteur de 90% dudit déficit sur la période de fermeture.

Lorsque l'équipement sera autorisé à accueillir du public, le Concessionnaire pourra adapter, au cours de la période résiduelle de la saison culturelle 2020/2021, la programmation que ce soit sur le nombre ou bien la répartition des spectacles en fonction des esthétiques. Il en sera de même sur les adaptations liées à l'activité congrès.

La reprise du service public sur la saison résiduelle sera décidée par la Ville à l'issue d'une analyse des perspectives culturelles et financières. Au titre de cette saison résiduelle, la subvention sera recalculée afin de tenir compte des potentielles contraintes de fonctionnement notamment en termes de jauge.

Les montants d'indemnisation d'imprévision et de complément de subvention seront chiffrés lors de la clôture de l'exercice le 30 juin 2021 et seront imputés sur l'avance, dans la limite de son montant.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-014 en date du 8 avril 2019 optant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pin Galant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 8 juin 2020 attribuant le contrat de concession pour la période 2020-2025 à la SEM Mérignac Gestion Equipement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie Participative en date du 8 février 2021,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du Pin Galant ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Thierry MILLET, Antoine JACINTO

N'ont pas pris part au vote M. MARGNES, Mme FERGEAU-RENAUX, Mme GASPAR, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MELLIER, Mme BOSSET-AUDOIT, M. ERTEKIN, Mme DELNESTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.